

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et la submersion côtière à la Martinique
Nom de l'initiateur du projet : Municipalité des îles-de-la-Madeleine

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Adresse municipale : 460 chemin Principal, Cap-aux-Meules (QC), G4T 1A1

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : -

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :
 Jasmine Solomon, Cheffe de section en action climatique

Numéro de téléphone : 418 986-3100 #252

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : jsolomon@muniles.ca

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8831854961

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

Voir la résolution en annexe

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine

Adresse municipale : 209-330 chemin Principal, Cap-aux-Meules (QC), G4T 1C9

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : -

Numéro de téléphone : 481 986-6633

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : audet@zipdesiles.org

Description du mandat : Réalisation de l'étude d'impact et support pour la rédaction de l'avis de projet

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et la submersion côtière à la Martinique

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Le projet d'enrochement des berges du secteur de la Martinique est assujetti à l'item 2 TRAVAUX DANS DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES, alinéa 1:

Les projets ou programmes comportant la réalisation de l'un ou l'autre des travaux suivants sont assujettis à la procédure :

1° des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m², pour une même rivière ou un même lac;

Lorsqu'un projet comprend des travaux de stabilisation de rives ou de berges visant à réparer ou à protéger une infrastructure routière ou ferroviaire existante, la distance ou la superficie cumulative

prévue au paragraphe 1 du premier alinéa est calculée distinctement en fonction du territoire de chaque municipalité locale ou territoire non organisé visé par les travaux.

Selon les données disponibles, le projet d'enrochement de la pointe de la Martinique s'étend sur 720 m linéaires, ce qui explique l'assujettissement du projet au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets.

La superficie totale du projet n'est pas encore déterminée, puisque les plans et devis finaux n'ont pas été réalisés à ce stade. Cependant, il est attendu que la superficie affectée par les travaux sera significativement supérieure à 5000 m².

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Une première étude hydraulique maritime complétée en 2011 par le Groupe Roche, en collaboration avec Groupe Lasalle et Consultants Ropars, concernant l'analyse des solutions en érosion côtière dans la baie de Plaisance aux îles-de-la-Madeleine, a permis de déterminer les options possibles pour la protection contre l'érosion de plusieurs secteurs concernés sur le territoire des îles-de-la-Madeleine. Pour le secteur de la pointe de la Martinique, les solutions suivantes ont été écartées en raison de leur capacité insuffisante à protéger les infrastructures ou de leur coût, humain ou monétaire, trop élevé : consolidation des falaises avec du béton, recharge de plage avec sable, recharge de plage avec butée de pied, recharge de plage avec épis, construction d'un brise-lames submersible au large et déplacement d'infrastructure. La solution recommandée par le rapport de 2011 est l'enrochement linéaire, ou, si cela n'est pas possible, un rechargement avec des matériaux grossiers (style rip-rap local).

Une seconde étude, complétée en 2025 par la firme Lasalle | NHC Inc., a permis d'étudier plus spécifiquement le secteur de la pointe de la Martinique et de réévaluer les solutions adaptées à ce site. Selon ce rapport, étant donné la géométrie de la pointe qui est avancée par rapport au littoral, la solution de rechargement, même avec des matériaux grossiers, semble difficile à mettre en œuvre en raison de la forte mobilité des matériaux de plage dans le secteur (dérive littorale élevée vers le sud-ouest). Des rechargements fréquents seraient requis pour maintenir une largeur de plage adéquate pour protéger les falaises adjacentes. Conséquemment, l'enrochement linéaire semble la solution à préconiser et la plus adaptée pour le secteur. Il est à noter que le déplacement des infrastructures n'est pas une option viable, puisque la route 199 ne peut être déplacée vers le nord, étant bordée par des habitations, puis par un milieu humide connecté à la lagune du Havre-aux-Basques.

Selon les informations disponibles dans les études réalisées sur la problématique d'érosion côtière du secteur, le projet d'enrochement de la pointe de la Martinique s'étendra sur 720 mètres linéaires. En raison de la présence de résidences, la réalisation des travaux à partir du sommet de la falaise présente de nombreuses contraintes. Il apparaît plus réaliste d'aménager un chemin temporaire d'une largeur de 4 mètres le long du pied de la falaise afin de permettre le passage de la machinerie. Plusieurs segments de la zone à enrocher comprennent déjà de l'enrochement, mis en place par les résidents. Ces enrochements existants devront être démantelés et les matériaux réutilisés selon la qualité et le calibre des pierres. L'enrochement proposé sera ensuite mis en place le long de la falaise. Une estimation grossière des quantités a été réalisée selon les facteurs suivants :

- Longueur d'intervention de 720 m
- Aménagement d'un chemin temporaire de 4 m de largeur au pied de la falaise
- Mise en place de 2 couches de pierres sur la pente et le dessus du chemin temporaire
- Mise en place de 2 couches de pierres sur la pente de l'enrochement et une couche sur la crête de l'ouvrage
- Mise en place d'une clé d'enrochement jusqu'à l'élévation minimale de -2,0 m
- Masse volumique de la pierre en place : 1,9 tonne/m³

Des détails supplémentaires sur les travaux prévus sont illustrés sommairement dans le rapport technique élaboré en 2025 par Lasalle | NHC Inc., annexé à la présente demande.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Les rapports de Groupe Roche réalisé en 2011 et de Lasalle | NHC Inc. réalisé en 2025 sont disponibles en annexe de la présente demande.

2.4 Objectifs et justification du projet

Le secteur de la pointe de la Martinique a connu de fortes modifications de la côte entre 2018 et 2022. Plus précisément, des enrochements variés ont été construits le long de la côte habitée (20 résidences) longeant la route 199, à la suite des dommages causés par les tempêtes Dorian (septembre 2019) et Fiona (septembre 2022). L'élévation de la falaise varie entre 5 et 8 m, le bas estran rocheux est situé à une élévation de -0,9 m et l'élévation de la zone infralittorale s'étend de -0,9 à -3,0 m, sur une distance d'environ 175 m vers le large. Au cours des 20 dernières années, l'analyse de l'artificialité des berges du secteur montre que la longueur de berge enrochée a quadruplé. Une analyse de photographies obliques du secteur (2023) semble indiquer un enrochement en bon état sur environ 90% de la longueur des ouvrages. Un enrochement de pierres déversées est présent sur l'autre portion de l'ouvrage.

Le laboratoire de dynamique et de gestion intégrée de la zone côtière de l'UQAR (LDGZC-UQAR) a développé un réseau de suivi de l'érosion côtière afin d'évaluer le mouvement annuel ou événementiel de la côte à l'échelle du Québec maritime. Les données pour les segments rocheux de la pointe de la Martinique révèlent que le taux de recul maximal de -4,5 m a été atteint à deux reprises en 2014 et 2022 (Fiona). Des reculs importants ont aussi été enregistrés dans les tronçons non protégés à la suite de la tempête Dorian, en 2019 (-1,0 m, -1,5 m, -1,9 m, -2,2 m, -2,3 m, -2,7 m et -3,3 m). De manière générale, les zones enrochées du segment visé présentent une mobilité moins importante. Entre 2006 et 2023, les taux de recul moyen ont fluctué entre -0,26 m/an et -0,37 m/an. L'érosion n'est pas homogène sur tout le segment en raison de la fragmentation des tronçons d'enrochement et de la qualité des différents ouvrages. En effet, la réflexion des vagues à la fin d'un enrochement a tendance à accroître le taux de recul du littoral dans les zones voisines et non protégées d'un enrochement. La variabilité de la résistance de la falaise rocheuse (présence de faille, de veine d'eau souterraine, etc.) affecte aussi les taux de recul de la côte. En 2023, la distance entre la ligne de rive de la route 199 et la côte variait entre 37 et 70 mètres pour les segments naturels (sans enrochement) de la falaise rocheuse. La distance entre les résidences et la côte variait entre 9,7 m et 33,9 m. En prenant en considération les reculs importants observés par le passé dans les secteurs non protégés, il est possible d'avancer que les événements de recul futurs pourraient rapidement gruger les terrains riverains et les marges de recul restantes. Bien que la route 199 présente un faible risque de dégradation à moyen terme en raison de la distance relativement importante à la côte pour le segment de falaise rocheuse, à long terme, elle pourrait être dégradée par le recul du trait de côte si aucune mesure de protection contre l'érosion côtière n'est réalisée.

Le présent projet d'enrochement linéaire vise donc à protéger les terrains résidentiels ainsi que les habitations existantes du secteur. Ces habitations, situées dans la zone visée par l'enrochement et de l'autre côté de la 199, sont reliées à l'aqueduc municipal. La protection du secteur permet donc également d'assurer la protection du réseau. De plus, la protection de ces terrains assure la préservation de la route provinciale 199, seul lien routier entre l'île de Cap-aux-Meules et l'île du Havre-Aubert. À l'ouest du secteur visé, la route 199 n'est plus protégée par des terrains résidentiels, seul un enrochement maintenu par le MTMD freine l'érosion de la route. La protection de la pointe de la Martinique présente donc un intérêt certain pour le MTMD, puisque cet ouvrage a le potentiel de contribuer à protéger à long terme un long segment de la route 199, fortement exposé aux aléas côtiers, et qui peut difficilement être déplacé à l'intérieur des terres sans impacts environnementaux et financiers importants.

2.5 Activités connexes

Le MTMD prévoit des travaux d'enrochement sur le segment de la 199 immédiatement à l'ouest de la pointe de la Martinique. L'enrochement linéaire du présent projet sera donc directement adjacent à celui du MTMD, prévu pour 2026 ou 2027. Aussi, la zone à l'Est de la pointe de la Martinique, soit le chemin des Chalets, est également sous étude pour de possibles travaux pour contrer l'érosion dans l'optique de préserver le lien routier de la route 199.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Zonage résidentiel (Ra42)

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 47.344384 Longitude : -61.921189

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 47.348845 Longitude : -61.915088

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

La pointe de la Martinique est localisée à l'intérieur des limites de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, hors municipalité régionale de comté (MRC), et dans la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Elle est située le long de la route 199, au niveau de l'unité hydrosédimentaire de la baie de Plaisance, sur l'île du Cap-aux-Meules.

La caractérisation environnementale du milieu physique et biologique de la zone susceptible d'être impactée par le projet se trouve en annexe du présent document. La zone d'étude ne comprend aucun milieu humide ou hydrique d'eau douce. Le milieu marin situé en bas de falaise sera impacté par les travaux et héberge une faune endobenthique composée en majorité de vers polychètes, de crustacés et de mollusques. Aussi, un herbier de zostère et de macroalgues se trouve en bas de la falaise et sera détruit par l'aménagement du chemin d'accès et de la clé d'enrochement. Cependant, il ne s'agit pas du seul herbier présent dans la zone, un autre, plus vaste, se trouve à environ 30 m de la berge. Selon les données disponibles, la zone impactée par les travaux ne contient pas d'éléments ayant une importance scientifique, historique ou archéologique particulière. Cependant, l'estran au pied de la falaise visée par le présent projet est utilisé par les résidents comme aire de baignade. En effet, plusieurs résidents ont installé des escaliers sur la falaise ou sur l'enrochement existant pour avoir accès à la mer. Aussi, le secteur marin au sud-ouest du secteur à l'étude est utilisé pour la pêche artisanale à la mactre de l'Atlantique, cette zone a donc une valeur culturelle et économique pour les résidents de l'archipel.

La zone susceptible d'être impactée par les travaux se trouve entièrement sur des terrains zonés résidentiels et construits (lots 3 395 473 à 3 395 485, lots 3 598 941 à 3 598 943 et lots 3 395 452 à 3 395 474). Ces habitations privées sont desservies par l'aqueduc municipal, mais possèdent chacune leur propre système d'épuration. Les travaux prévus vont permettre de protéger ces habitations, ainsi que leurs systèmes d'épuration des eaux, de l'érosion.

3.3 Calendrier de réalisation

Les principales étapes envisagées dans le cadre des travaux d'atténuation contre l'érosion et la submersion côtières, dans le secteur de la Martinique sont les suivantes :

- Acquisition de données (MSP) : Fait en 2024-2025
- Analyse des aléas et des risques (MSP) : fait en 2024-2025
- Analyse de solutions (MSP) en cours, prévu pour 2025
- Modélisation (MSP) faite en 2024 par Lasalle NHC pour le MTMD, reprise par le MSP
- Conception (MSP) en cours (2025)
- Démarches pour les autorisations environnementales (MÎM) (2025)
- Recherche des sources possibles de pierres pour l'enrochement (MÎM) (2026)
- Plan et devis (MÎM) (2026)
- Obtention des autorisations environnementales (MÎM) (2027)
- Travaux (MÎM) (2027)
- Suivi des travaux (MSP) (2027-2032)

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Un plan de localisation démontrant les services municipaux ainsi que le cadastre et le zonage est disponible en annexe.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Le 2 mai 2023, une première annonce ministérielle pour le secteur de la Martinique a été transmise aux 20 résidences directement touchées par le projet. Cette lettre, disponible en annexe, explique les démarches amorcées par la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le gouvernement du Québec pour protéger le secteur. Les différentes étapes du projet y sont résumées, ainsi que la marche à suivre pour les résidents souhaitant réaliser eux-mêmes un ouvrage de protection côtière sur leur lot. La lettre indique aussi clairement les coordonnées de la personne à joindre pour partager des commentaires, des avis ou des inquiétudes par rapport au projet.

Une deuxième lettre a été envoyée en septembre 2024, pour faire état de l'avancement du projet et présenter les étapes qui suivront. Cette lettre, également disponible en annexe, invitait les citoyens à contacter la municipalité pour toute question ayant trait à l'érosion côtière ou à l'avancement du projet. De plus, la lettre informe les citoyens concernés qu'il y aura des séances de consultation publique à venir. Les commentaires, avis et préoccupations des citoyens directement touchés par les travaux ont donc été partiellement recueillis par cette démarche. Ceux-ci ont été intégrés dans la planification du projet, de façon à l'ajuster pour atténuer les impacts négatifs anticipés.

Les deux lettres ont été bien reçues par la population. Le retour que nous avons eu est que les résidents sont contents que le secteur soit pris en compte. 2 résidents nous ont contacté car ils avaient des préoccupations face aux longs délais avant les travaux. Comme ils étaient inquiets face à la problématique d'érosion, ils ont été référés au MSP qui s'est assuré de faire le lien et d'émettre des avis techniques. Un propriétaire se questionnait sur le dédommagement possible puisqu'il venait de faire des travaux qu'il avait lui-même assumés. Il a été rassuré en lui disant que cette préoccupation serait adressée. Nous lui avons mentionné que nous ne pouvions pas promettre un dédommagement, mais que la question serait étudiée dans le cadre du projet, puisqu'une partie des résidents ont actuellement une protection (dont la qualité varie). Il est prévu que la question soit soulevée avec le service des finances et les élus. Nous savons que cette question risque de soulever des préoccupations chez d'autres résidents. Nous avons déjà convenu d'explorer les possibilités (rachat de pierre, dédommagement, etc si les enrochements ont été réalisés avec les études exigées).

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Aucune communauté autochtone n'est concernée par ce projet.

La municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'assurera de tenir des séances aux moments stratégiques, au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, lorsque des informations nouvelles seront disponibles pour diffusion à la population.

Lors d'une première séance d'information et de consultation, la Municipalité prévoit informer la population des grandes étapes du projet ainsi que de l'échéancier prévu. Puis, une fois la variante choisie et l'étude d'impact suffisamment avancée, la Municipalité informera les citoyens, par le biais d'une lettre d'information et d'une séance d'information publique, sur l'envergure des travaux et des principaux impacts projetés sur la zone ciblée.

Ultérieurement, lorsque la variante sera retenue et acceptée par la population et les différents ministères impliqués et que les plans et devis seront suffisamment avancés pour présenter une évaluation de coûts réaliste, une nouvelle rencontre publique sera organisée afin de présenter aux Madelinots le volet financier du projet. À ce moment, une mise à jour de l'échéancier et une description du déroulement des travaux seront également réalisées auprès des citoyens et diffusées par les médias d'information locaux.

À noter également que le conseil municipal s'est engagé auprès des citoyens à mettre en place un comité de liaison qui aura comme mandat de faire le pont entre la population, la Municipalité et les professionnels impliqués dans la rédaction de l'étude d'impact. Ce comité sera maintenu tout au long du projet, jusqu'à la conclusion de celui-ci et au-delà s'il s'avère pertinent de le faire.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Phase d'aménagement :

La phase d'aménagement comprend la mise en place d'un chemin d'accès de quatre mètres de large en bas de falaise, longeant parallèlement celle-ci. Cela entraînera des perturbations pour le milieu marin, et des risques de déversement d'hydrocarbures dans le milieu naturel par la machinerie. De plus, ce site étant particulièrement exposé aux vagues, il importera de réaliser les travaux lors de conditions météorologiques favorables, pour s'assurer de la sécurité des travailleurs et faciliter les travaux. C'est à ce moment que les enrochements privés seront caractérisés pour évaluer la qualité des matériaux en place et déterminer si ceux-ci pourraient être ré-utilisés par les travaux du présent projet. Comme ces enrochements ont été payés par les citoyens, une méthode pour assurer l'équitabilité financière entre résidents du secteur devra être déterminée. La zone de pêche à la mactre de l'Atlantique, située au sud-ouest du site visé par l'enrochement linéaire, pourrait être affecté négativement par les travaux, si les sédiments ne sont pas bien retenus.

Phase de construction :

La phase de construction comprend le transport des matériaux et l'installation de l'enrochement. De très grandes quantités de pierres devront être importées aux îles-de-la-Madeleine par bateaux puis transportées par camion jusqu'au site, ce qui entraînera la consommation de combustibles fossiles. Le transport par camion peut également créer de la congestion sur l'archipel, et représente une source de bruit pour les citoyens résidant sur le segment de la 199 dans le secteur des travaux. Tout au long des travaux, l'intégrité du chemin d'accès devra être assurée, pour garantir la sécurité des travailleurs.

Phase de suivi :

Les suivis, réalisés pendant la réalisation du projet et après la fermeture du chantier, permettront de quantifier les impacts environnementaux et d'ajuster la réalisation du projet au besoin. Aucun enjeu n'est directement lié à la phase de suivi, il importe surtout de réaliser les suivis fréquemment et de maintenir une ligne de communication avec les citoyens tout au long du projet.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Phase d'aménagement :

Au niveau biologique, la phase d'aménagement du site aura un impact sur la faune et la flore benthiques présentes dans l'estran. La faune et la flore présentes sous la zone projetée pour la construction du chemin d'accès seront détruites et il y existe un risque pour la zone adjacente si des sédiments sont produits et non contenus. Il existe également des risques de déversement d'hydrocarbures ou d'huiles si la machinerie n'est pas bien entretenue ou s'il y a un bris et une absence de mesures de contention en place.

Au niveau humain, comme plusieurs résidences impactées par les travaux sont louées à des visiteurs pendant la saison estivale, si les travaux sont réalisés pendant cette période, il pourrait y avoir des pertes économiques. En effet, le bruit et la poussière causés par la construction du chemin d'accès risquent de gêner les visiteurs et pourraient mener à des annulations de réservations ou à des plaintes aux propriétaires des résidences. Aussi, à la suite de la phase de caractérisation des enrochements existants, le dossier sera étudié afin d'explorer les pistes de compensation potentielle pour les citoyens qui auraient déjà procédé à des travaux à leurs frais, dont les enrochements sont de bonne qualité et pour lesquels les études exigées ont été réalisées. Cela permettra d'assurer l'équitabilité entre les citoyens dont les lots seront impactés par le projet.

Au niveau physique, la construction du chemin d'accès pourrait changer le régime sédimentaire de la zone.

Phase de construction :

Au niveau biologique, les impacts appréhendés liés à la phase de construction sont moindres que pour la phase d'aménagement. Lors des inventaires terrain, aucun oiseau n'a été observé en nidification sur la falaise visée par les travaux. La faune et flore benthiques seront déjà éliminées par la construction du chemin d'accès, il n'y aura pas d'empêtement additionnel pendant la phase de construction. Une attention particulière devra être portée à limiter la mise en circulation de sédiments, pour ne pas affecter négativement le gisement de mactre de l'Atlantique situé au sud-ouest du site.

Au niveau humain, la phase de construction du site pourrait créer de la congestion sur la 199, surtout si cette phase est réalisée en été, lorsque le nombre de voitures sur l'archipel est beaucoup plus important. Les mêmes impacts que pour la phase d'aménagement (impacts économiques provenant de plaintes ou d'annulation de locations court terme de résidences) sont également appréhendés. Les

travaux ont également le potentiel de rassurer les résidents, et d'instaurer un sentiment de sécurité et de bien-être chez ces derniers.

Au niveau physique, la création de la clé d'enrochement et la mise en place de l'enrochement final ont le potentiel de changer la dynamique sédimentaire de la zone.

Phase de suivi :

La réalisation de suivis, pendant la phase d'aménagement, de construction et de fermeture du site, permettra de documenter les problématiques éventuelles et d'ajuster le projet pour réduire les impacts. Conséquemment, des impacts positifs, sur l'environnement biologique et humain, vont découler de la réalisation des suivis.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les sources d'émission de gaz à effet de serre seront majoritairement présentes lors des phases d'aménagement et de construction. Des émissions seront produites par le transport des pierres par barge, puis par le transport en camion jusqu'au site des travaux. La machinerie utilisée pour créer le chemin d'accès ainsi que pour placer les pierres de l'enrochement va également émettre des gaz à effet de serre. La phase de suivi produira peu ou pas de gaz à effet de serre.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Jean A. Hubert

Signature



2025-07-07

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

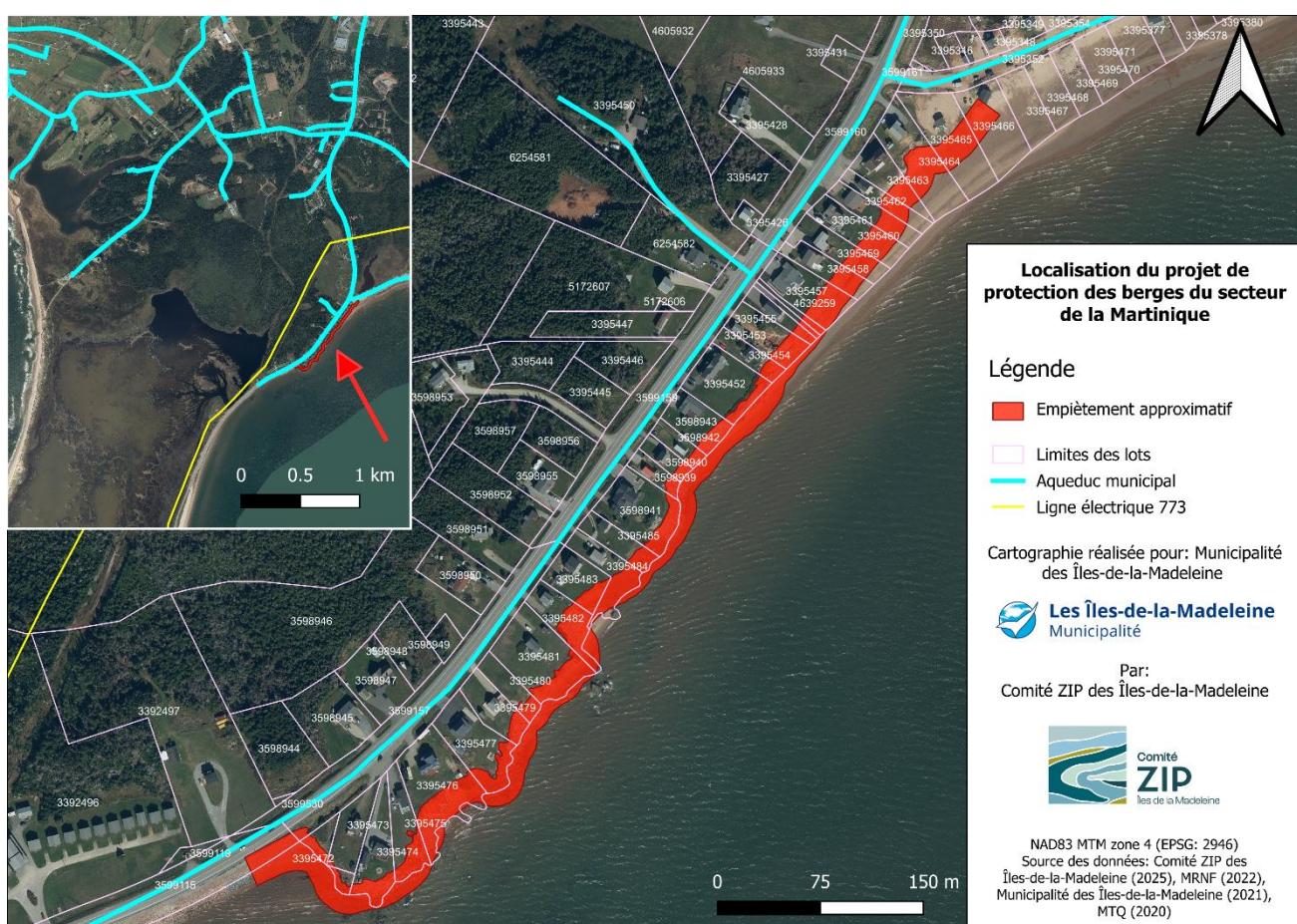
Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Annexe III

Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.





EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 20 février 2023, à la mairie.

CE2301-873

Autorisation de signature – Entente de financement avec le MSP visant la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion côtière dans le secteur de La Martinique du village de L'Etang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la problématique d'érosion des berges sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine rend nécessaire la réalisation de travaux de protection d'envergure ainsi qu'une participation financière gouvernementale à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime et sa Commission permanente sur l'érosion des berges ont procédé à la priorisation des sites et secteurs où les enjeux exigent des interventions urgentes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec accepte de contribuer au financement du projet d'atténuation des risques liés à l'érosion côtière dans le secteur de La Martinique et qu'il y a lieu de définir au moyen d'une entente les modalités relatives au versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le maire en fonction et la directrice générale, Ariane Cummings, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique pour l'atténuation des risques liés à l'érosion côtière dans le secteur de La Martinique;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, Jean A. Hubert, à assurer le suivi du protocole d'entente et la gestion du ou des projets qui en découlent.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 4 juillet 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Vigneau".

Alexandra Vigneau, greffière